



Règlement du CDI

(Centre de Documentation et d'Information)



Heures d'ouverture :

Lundi : de 8h à 12 h05 et de 12h55 à 16h05

Mardi : de 8h à 12 h05 et de 12h55 à 16h05

Mercredi : Fermé

Jeudi : de 8h à 12 h05 et de 12h55 à 16h05

Vendredi : 8h55 à 11h10

Fermé pendant la récréation de 10 h, ouvert pendant la récréation de 16h




Comment venir au CDI ?

- ☞ Pendant les heures de permanence, après s'être inscrit auprès du surveillant et pour toute l'heure.
- ☞ Ponctuellement pour l'emprunt d'un livre, en début d'heure de préférence ou pendant la récréation de l'après-midi.
- ☞ En classe entière, accompagnés d'un professeur.
- ☞ Durant la demi-pension : s'inscrire directement auprès du professeur documentaliste.
Attention : pas d'arrivée après 13h10. Les ordinateurs sont réservés aux devoirs.

Comment se comporter au CDI ?

- x Les cartables sont déposés à l'entrée du CDI.
- x Les bavardages sont interdits et les déplacements sont limités.
- x Les documents utilisés seront convenablement remis à leur place.
- x Les téléphones portables, baladeurs, consoles et autres jeux sont interdits.
- x L'utilisation des tablettes n'est pas possible au CDI.

Pourquoi venir au CDI ?

-  Lire
-  Faire des recherches scolaires ou culturelles
-  Faire des jeux éducatifs (français, mathématiques, histoire, géographie, etc.)

Nota bene : L'utilisation des ordinateurs est surveillée, les discussions en ligne, réseaux sociaux, blogs, vidéos et autres jeux sont interdits.



Comment emprunter des livres au CDI ?

Tout emprunt ou retour de documents doit être signalé au professeur documentaliste.

L'emprunt est limité à deux documents à la fois. La durée du prêt est d'un mois pour les livres, une semaine pour les magazines.

L'élève doit surveiller la date de « retour du livre » indiquée à la fin de celui-ci, s'il ne veut pas recevoir une amende (destinée à racheter le livre).